HM FORMATION

Programme de formation

(Re) penser les pratiques professionnelles de la petite enfance

Modalité de la formation : Présentiel

Durée : 7 h ou 14h (possibilité d'un travail d'observations et d'échanges en amont pour répondre aux besoins de l'équipe sur une journée)

Objectifs :

- Repenser l'accueil de l'enfant grâce aux découvertes des neurosciences.
- Dynamiser la réflexion d'équipe.
- Prendre conscience de ses propres représentations et accompagner l'enfant en tout objectivité.

Pré-requis : Aucun

Public : Personnel petite-enfance

Modalités techniques, pédagogique et d'encadrement :

En format présentiel : Mise en place par le client d'une salle de formation équipée.

Méthode active
Analyse de situations vécues
Etude de cas
Mise en situation

Méthode expositive
Echanges basés sur des situations vécues par les professionnels.
Livret de formation pour chaque participant reprenant les grands thèmes de la formation et proposant des articles pour approfondir les réflexions professionnelles.

Modalités d'évaluation des connaissances ou d'appréciation des résultats de l'action de formation :
Evaluations/exercices pratiques pendant la formation accompagnée d'une auto-évaluation des acquis en fin de formation.

Modalité d'évaluation de l'appréciation des participants : Questionnaire d'appréciation à chaud à l'issue de la formation, et à froid plusieurs mois après la formation pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle

Modalité de suivi de l'action de formation : Feuille d'émargement co-signée par demi-journée ou séance de formation.

Contenu détaillé de la formation :

- **Connaitre le jeune enfant : ses compétences et sa compréhension du monde grâce aux neurosciences**
- **Repenser sa pratique pour chaque moment fort de l'enfant, de l'adaptation aux retrouvailles.**
- **Méthodologie pour mener une réflexion en équipe.**
- **La boite à outils du professionnel de la petite enfance.**

Sanction de la formation / Validation : Attestation de formation (L.6353-1 du Code du travail)